

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet AUTOCAR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134010/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134010	Date 2012-10-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-512-61219	
File No. - N° de dossier hp512.W8476-134010	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-25	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Serra, Donna	Buyer Id - Id de l'acheteur hp512
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3944 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification la demande de proposition 001 a pour but de séparer le besoin en deux configurations distinctes pour permettre aux soumissionnaires de fournir une soumission sur les configurations seulement un ou multiple. La DDP est modifiée comme suit:

À LA PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Supprimer dans son ensemble

2. Besoin

Insérer

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Neuf (9) Autocar - Configuration A et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autocar - Configuration A.

Cinq (5) Autocar - Configuration B et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat - Autocar - Configuration B.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

À LA PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Supprimer dans son ensemble

2. Section I: Soumission technique

Insérer**2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques
Autocar

et/ou
2. l'Appendice "2" - Questionnaire de renseignements techniques
Autocar

Supprimer dans son ensemble**3. Section II: Soumission financière****Insérer****3. Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

Les soumissionnaires doivent proposer pour chacune des configurations un prix ferme. Les soumissionnaires doivent toutefois proposer des prix fermes pour tous les articles faisant partie de la demande de proposition, à l'exception de la garantie prolongée optionnelle de chacune des configuration pour laquelle ils soumettent une offre. Les configurations sont les suivants:

Configuration A Autocar

Configuration B Autocar

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

Supprimer dans son ensemble

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Insérer

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 31 décembre 2012 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Configuration A

Article 001 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Une (1) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 005 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

et/ou;

Configuration B

Article 006 - Une (1) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 007 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 008 - Deux (2) Autocar et les articles connexes seront livrées dans les ____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 009 - Trois (3) Autocar - Configuration A et les articles connexes seront livrés dans les ____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

Article 010 - Trois (3) Autocar - Configuration B et les articles connexes seront livrés dans les ____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

Supprimer dans son ensemble

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Insérer

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

- 2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques Autocar;
- Annexe "B" - Description d'achat - Autocar Configuration A;
et/ou
- Appendice 2 - Questionnaire d'informations techniques Autocar; et
- Annexe "C" - Description d'achat - Autocar Configuration B.

3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global, par configuration en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.
- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur le prix de base global pour la quantité exigée également sur la quantité optionnelle.
- 3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134010/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134010

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

hp512W8476-134010

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp512

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Méthode de sélection

- 4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué par configuration le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

À LAPARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer dans son ensemble

2. Besoin

Insérer

2. Besoin

2.1 Neuf (9) Autocar - Configuration A et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autocar - Configuration A.

Cinq (5) Autocar - Configuration B et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à l'Annexe "C" - Description d'achat - Autocar - Configuration B.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis

écrit à l'entrepreneur.

Supprimer dans son ensemble

4. Durée du contrat

Insérer

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Configuration A

Article 001 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Configuration B

Article 006 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 007 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 008 - Autocar et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 009 - Autocar (jusqu'à la quantité 3, Configuration A) et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 010 - Autocar(jusqu'à la quantité 3, Configuration B) et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par

LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES